



Ordonnance non conciliation /acquisition bateau

Par omega13

Bonsoir

2 petites questions

1 -

Mon mari et moi avons reçu l'ordonnance de non conciliation en date du 4.4.19 avec les décisions qui ont été rendues. (Juste pour info, il a quitté le domicile conjugal depuis plus d'un an et payait toujours l'électricité, le gaz ect... (il a continué à payer, je ne lui ai pas mis le couteau sous la gorge d'autant plus que moi aussi je réglais certains frais sans lui réclamer quoi que se soit)

Aujourd'hui, alors qu'il devait me remettre la pension alimentaire pour mes 2 enfants, il me remet son relevé bancaire du mois dernier ainsi que le relevé des assurances voitures et maison de 2018. il m'a déduit ces frais avec la pension alimentaire sans avoir mon accord (bien sûr avec un remboursement mais sans ôter ce que moi j'ai payé)

Ma question : Peut-il se permettre de faire cette "démarche" en soustrayant à sa guise de la pension les frais d'assurances de 2018 et les frais élect/gaz/ de 2019 (la juge m'a donné la jouissance de la maison (à titre onéreux)).

2 - Mon mari a acquis un bateau lors de notre mariage (mariage sans contrat depuis 27 ans)

mais il n'y aura pas de partage car en fait c'est sa mère qui a acheté ce bien en utilisant l'argent d'un placement ou un épargne, je me souviens pas exactement.

Est-ce vrai que le partage ne peut avoir lieu parce que sa mère lui a acheté et que c'était son argent.? (preuve à l'appui du chèque établi et de sa provenance)

Merci pour votre réponse. A vous lire . Cordialement